

Plan Santé-Sécurité au Travail en agriculture

2006
2007
2008
2009
2010



L'essentiel
et plus encore



santé
famille
retraite
services

Sommaire

❖1	La Santé-Sécurité au Travail en agriculture : un engagement de la MSA	
1.1	Un engagement dans la durée	2/5
1.2	Les fondements de la démarche Santé-Sécurité au Travail	6/12
❖2	Etat des lieux et chiffres clés de la Santé-Sécurité au Travail en agriculture	
2.1	Les accidents de travail	14
2.2	Les accidents de trajet	15
2.3	Les maladies professionnelles	15
2.4	Exposition et risques professionnels en agriculture	16
❖3	Un Plan Santé-Sécurité au Travail partagé et engageant	
3.1	Un plan unique pour les actifs agricoles	18
3.2	Les critères de choix des objectifs	19/22
3.3	Trois orientations, 19 objectifs	23/24
3.4	L'engagement sur un socle commun	25/26
3.5	Le transfert des actions réussies	27/28
3.6	Les actions pérennes	29
❖4	Gros plan sur les 19 objectifs	
4.1	Toucher les populations les plus fragiles du point de vue des risques professionnels	31/34
4.2	Lutter contre les risques transversaux touchant différents métiers	35/40
4.3	Réduire les risques et améliorer les conditions de travail dans les secteurs d'activité les plus sensibles	41/46
	Conclusion	46

Avant-propos



« Très proches du terrain et à l'écoute des professionnels du monde agricole, les MSA ont un nouveau défi à relever ! Grâce aux objectifs du Plan Santé-Sécurité au Travail, qui pour la première fois concerne l'ensemble des actifs agricoles (salariés et exploitants), la prévention prend un nouvel élan. Déployée et partagée par tous, la complémentarité des actions des médecins du travail et des conseillers en prévention est notre force, le secret de notre réussite pour des résultats concrets. Je compte sincèrement sur votre implication ! »

Yves Humez, Directeur Général de la CCMSA

Engagée depuis près de 40 ans¹ dans la prévention au travail, la MSA a fondé son action sur l'amélioration de la santé et des conditions de travail des salariés agricoles. En 30 ans de prévention des risques professionnels, pour cette population, la fréquence des accidents du travail a diminué de 40 %. Face à ces résultats probants, la MSA s'est vue confier en 2002 la prévention pour les exploitants agricoles.

Le Plan Santé-Sécurité au Travail en agriculture (PSST 2006-2010) a pour ambition de franchir une nouvelle étape dans la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, dans l'amélioration des conditions de travail et dans la préservation de la santé de l'ensemble des actifs agricoles.

Ce plan s'appuie d'une part, sur la connaissance des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (AT / MP), des risques en agriculture, des populations et des secteurs d'activité agricoles, et d'autre part, sur l'expérience acquise pendant plusieurs décennies d'intervention en adéquation avec les besoins de terrain.

Il intègre à cet effet les résultats de la consultation menée en 2005 auprès de l'ensemble des MSA, concernant le bilan des actions passées et les perspectives envisagées par les équipes Santé-Sécurité au Travail.

Enfin, il prend en compte les priorités de santé publique définies par l'État (Loi d'orientation de santé publique, Plan cancer, Plan national santé-environnement, Plan santé-travail).

Le PSST définit le cadre de référence, les principes généraux et la démarche qui constituent les fondements de la politique nationale de

Santé-Sécurité au Travail des actifs agricoles. Véritable instrument de pilotage, le PSST mobilise l'ensemble des compétences des médecins du travail et des conseillers en prévention sur trois orientations essentielles : les populations les plus fragiles, les risques transversaux, les secteurs d'activité les plus sensibles.

Le PSST comporte 19 objectifs dont 8 constituent le socle commun de l'engagement MSA. En effet, la réussite de ce plan repose sur l'implication de toutes les MSA, soutenues par la Caisse Centrale, sur ces 8 thèmes essentiels. Ainsi, l'Institution se donne les moyens de proposer une offre SST harmonisée sur l'ensemble du territoire.

Le PSST se traduira par la mise en place progressive de projets innovants et de transferts c'est-à-dire de mutualisation des actions réussies.

Il met également l'accent d'une part sur la valorisation de l'offre prévention dont la cohérence est un gage de visibilité et sur l'évaluation régulière de nos actions pour veiller à proposer un service adapté aux évolutions du contexte et des besoins.

Impulsé par une dynamique institutionnelle, il sera décliné par toutes les MSA en fonction de leurs spécificités locales et en cohérence avec les spécificités régionales.

Parallèlement, la MSA poursuivra ses actions pérennes pour faire reconnaître son point de vue en matière de prévention auprès des acteurs du monde agricole et de la Santé-Sécurité au Travail.

[1] 40 ans pour la médecine du travail agricole, 35 ans pour la prévention des risques professionnels des salariés agricoles

La Santé-Sécurité au Travail en agriculture : un engagement de la MSA



Protéger les actifs agricoles :

- 3 valeurs fortes : promotion de l'homme, proximité, accompagnement
- Un réseau d'experts
- Une nouvelle impulsion en Santé-Sécurité au Travail

Protéger les actifs agricoles...

La mission Santé-Sécurité au Travail de la MSA est de promouvoir la santé de l'homme au travail dans toutes ses composantes : physique, mentale et sociale...

Pour mener à bien cette mission, la MSA agit sur les principaux leviers de l'entreprise, humain, social, organisationnel, technologique, managérial, environnemental et réglementaire. Pour préserver la santé et réduire les accidents du travail, différents types d'actions sont développés :

- ✧ **pour les actifs agricoles** : visites médicales, conseils personnalisés,
- ✧ **pour les entreprises** : formations, projets mettant en place des démarches participatives impliquant les acteurs, accompagnement des CHSCT,
- ✧ **pour les secteurs professionnels** : convention d'objectifs, charte, création d'outils pédagogiques.

Ces actions sont menées à un niveau individuel ou collectif, sur du court, moyen ou long terme.

La force de la MSA réside ainsi dans sa capacité à traiter la question de la santé des professionnels agricoles dans ses différentes dimensions.

... en s'appuyant sur trois valeurs fortes...

Promotion de l'homme au travail

La promotion de l'homme au travail, comme personne et comme membre d'une collectivité, se place au centre des préoccupations de la MSA.

La MSA a pour ambition de promouvoir la santé de l'homme au travail dans toutes ses composantes : physique, mentale et sociale

Les services SST jouent au quotidien un rôle fondamental :

- ✧ **en permettant à l'individu de préserver son intégrité physique et morale** (prévention des accidents de travail, maintien et/ou amélioration de son état de santé),



L'enjeu est de donner aux actifs agricoles les moyens de mettre en valeur leurs capacités physiques, intellectuelles et sociales, de satisfaire leurs attentes (reconnaissance professionnelle, image de soi) et de faciliter leur adaptation aux évolutions de l'environnement professionnel. La MSA affirme son ambition de participer à une meilleure reconnaissance de l'exploitant et du salarié agricole.

- ✧ **en l'aidant à effectuer les meilleurs choix professionnels** (accompagnement, soutien, information, formation, etc.),
- ✧ **en faisant de lui un acteur à part entière** de la politique d'amélioration des conditions de travail (participation concrète aux prises de décision).

Ainsi la MSA relève un défi permanent : l'accès au droit de chacun à la préservation de sa santé.

... en s'appuyant sur un réseau d'experts

Véritables experts de l'homme au travail, les **250 conseillers en prévention et 350 médecins du travail de la MSA**, ont des compétences :

- ✧ dans les domaines techniques et réglementaires : risques chimiques, risques biologiques, risques techniques (machinisme, électricité, maintenance...), réglementation et droit du travail, risque routier, sauvetage secourisme...
- ✧ en méthodologie de prévention : ergonomie, psychologie du travail, analyse en hygiène et sécurité, approche psychosociologique des situations de travail, conduite de projet et mise en place de démarches participatives...
- ✧ sur la connaissance des filières professionnelles, de leur évolution et des nouveaux dispositifs mis en place (PAC, CAD¹...),
- ✧ sur les aspects relationnels, la communication, l'écoute et l'analyse de la demande et l'ingénierie pédagogique.

Ils réalisent des diagnostics de prévention lors des visites d'entreprises, des évaluations des risques, des études ou enquêtes spécifiques (réinsertion de personnes handicapées, aménagement de poste de travail, enquêtes épidémiologiques...), des formations ou des formations-actions sur de multiples sujets et ils accompagnent les CHSCT et les entreprises pour intégrer dans leur projet la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail, sans oublier pour les médecins du travail, les visites médicales...

Ils sont vigilants sur l'évolution des conditions de travail et de sécurité et sur l'apparition de nouveaux risques.

Pour être au plus proche des besoins des entreprises et pour pouvoir les accompagner dans leur démarche, la CCMSA anime ce réseau d'experts et lui propose :

- ✧ **des échanges** sur les pratiques d'intervention auprès des entreprises, le transfert de compétences et la mutualisation des données, notamment par le travail en groupes projets,
- ✧ **une offre de formation réactive** permettant une réactualisation des connaissances techniques, réglementaires et sur l'évolution des filières professionnelles,
- ✧ **un rôle de « centre ressources »** sur des sujets prioritaires, secteurs, populations et risques.

Des experts à l'écoute des entreprises et des salariés pour une construction durable de la prévention



... et en donnant une nouvelle impulsion à la Santé-Sécurité au Travail

Dès 1997, 4 ans avant la préconisation des Pouvoirs Publics, la MSA s'est engagée dans une approche pluridisciplinaire de SST, visant à la conjugaison des compétences, à l'articulation des moyens et au partage de connaissances entre médecins du travail et conseillers en prévention, notamment au travers de diagnostics d'entreprises, de formations et d'interventions communes.

Rendre opérationnel le concept de SST, c'est décliner des projets qui mêlent actions collectives et individuelles ou des actions qui peuvent être stricto sensu soit collectives, soit individuelles. En effet, toute action, qu'elle requiert les compétences du seul médecin du travail ou du seul conseiller en prévention ou bien des deux, s'inscrit dans le champ de la Santé-Sécurité au Travail. En ce sens notamment, ce plan marque la volonté de considérer désormais que lorsque le médecin du travail effectue une visite médicale, il participe totalement à l'offre SST.



La conjugaison des compétences entre médecins du travail et conseillers en prévention renforce l'efficacité des préconisations en prévention

Mieux connaître les populations, les risques, les secteurs d'activités agricoles et anticiper leurs évolutions

Prévenir efficacement les risques et la dégradation des conditions de travail nécessitent de bien les connaître. **Un des principaux enjeux de la SST est ainsi de déterminer précisément les circonstances des accidents du travail et des maladies professionnelles**, afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent, et d'anticiper sur les risques susceptibles d'apparaître.

L'anticipation des risques nouveaux ou émergents porte sur ceux liés aux transformations sociales (allongement de la période de travail...), entraînés par des innovations techniques ou encore apportés par des nouvelles menaces biologiques (grippe aviaire...) ; elle est indispensable à leur maîtrise.

Les déclarations d'accidents ou de maladies professionnelles, les résultats d'enquêtes sur le terrain, la connaissance des populations, des filières professionnelles agricoles constituent des sources d'informations essentielles.

Des éléments sont collectés lors des visites d'entreprises et de chantiers, des visites médicales, d'enquêtes ergonomiques, métrologiques, épidémiologiques et grâce à une activité de veille sur les études et les avis scientifiques. Ils permettent de préciser les déterminants des accidents, de repérer des risques émergents ou potentiels et contribuent ainsi à l'amélioration des conditions de travail et aux dispositifs de veille et d'alerte sanitaires et techniques.

Pour connaître et évaluer ces risques, l'ingénierie de prévention s'appuie sur un certain nombre d'outils et de moyens.

En ce qui concerne les salariés, le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles pris en charge par la MSA est, depuis décembre 2004, facilité par la mise à disposition, pour l'ensemble du réseau, **d'un nouvel outil informatique d'accès aux données statistiques** (le SID¹ SST). Concernant les exploitants non salariés, un système d'information comparable est en cours de développement.

Parallèlement, l'informatisation en cours des services médicaux (DMI², NOSTA³) doit permettre, à court terme, d'améliorer la connaissance des expositions professionnelles, des accidents et des pathologies liés au travail. **Sera également développé un outil de suivi de la prévention des risques professionnels dans les entreprises.**

Par ailleurs, le réseau de zoonosurveillance et le réseau Phyt'attitude (pour la toxicovigilance) permettent de mieux comprendre les impacts sur la santé humaine d'expositions biologiques ou chimiques.

Dans un autre domaine, l'observatoire du risque machinisme facilite la mise en commun d'informations sur les risques liés à l'utilisation des équipements de travail.

Ces réseaux et observatoires ont également une vocation de dispositif de veille et d'alerte sur les nouveaux risques.

Regroupées et analysées par la MSA, les informations recueillies contribuent à élaborer des stratégies et des actions adaptées à la fois à la réalité du travail et aux caractéristiques des populations concernées.

[1] Système d'Information Décisionnel

[2] Dossier Médical Informatisé

[3] Nomenclature des situations de travail en agriculture



La stratégie d'intervention

Promouvoir une approche globale de prévention

L'approche globale consiste à prendre en compte l'ensemble des facteurs qui déterminent les conditions dans lesquelles le travail est exécuté. Certains facteurs sont à l'origine de la dégradation des conditions de travail et de l'état de santé des individus. D'autres, au contraire, fournissent les bonnes conditions de l'exercice de l'activité. C'est pourquoi, dès le diagnostic, il est indispensable de prendre en compte toutes les dimensions du travail sachant que modifier un seul de ses déter-

minants joue sur l'équilibre de l'ensemble du système. Par exemple, l'introduction d'une machine va modifier l'organisation du travail, la qualité de la production, les conditions de travail.

Ainsi, pour une étude de poste sera pris en compte la totalité des éléments qui influent sur l'activité de l'opérateur.

Prévenir les risques, c'est à la fois agir sur le contexte de travail global et protéger individuellement chaque actif agricole, en intégrant toutes les dimensions organisationnelles de l'entreprise.

Il est indispensable de prendre en compte toutes les dimensions du travail



Intervenir le plus en amont possible

Souvent coûteux à corriger, les dysfonctionnements identifiés lors d'interventions des services SST dans les entreprises auraient généralement pu être évités, grâce à une meilleure intégration de la prévention en amont.

Auprès des actifs agricoles sur le terrain

Dès la **formation de base** des actifs agricoles, la MSA s'emploie à sensibiliser et à informer les jeunes en formation et les futurs cadres d'agriculture, par l'intermédiaire de leurs enseignants, de leurs directeurs et / ou de leurs maîtres de stage et d'apprentissage.

De plus, la MSA développera son offre de **formation continue** aux exploitants, en petits groupes sous forme d'échanges, de pratiques. Pour répondre aux besoins et attentes des salariés agricoles, elle créera de nouvelles formations en *collaboration avec les OPCA*¹.

Enfin, en intervenant dès la **conception des unités de travail**, la MSA a vocation à amener les chefs d'entreprise et les salariés à adapter au mieux les contraintes du travail et les exigences de l'entreprise à l'opérateur.

Auprès des instances nationales

La MSA impulse et / ou oriente les initiatives des pouvoirs publics en matière de réglementation, de normalisation et de conception des équipements de travail. De fait, les obligations légales contribuent à la réduction des AT / MP.

Favoriser la démarche participative

La mise en place d'actions de prévention nécessite la participation active de tous les acteurs de l'entreprise (salariés, encadrement, employeurs, exploitants et conjointes d'exploitation) soutenue par les conseillers en prévention et les médecins du travail.

Ainsi, les CHSCT² pour les grandes entreprises et les CPHSCT³ pour les petites entreprises de la production agricole doivent jouer un rôle clé dans la prévention pour permettre l'expression, le dialogue et la négociation en matière de Santé-Sécurité au Travail.

Dans les petites entreprises, outre les CPHSCT, la participation des salariés sera favorisée par le biais d'une approche plus collective permettant la mise en place de groupes de travail, de formations et de démarches d'évaluation des risques professionnels (ERP).

Pour convaincre les dirigeants de l'intérêt d'initier ce type d'actions, des argumentaires seront développés. Enfin, la dynamisation des contrats de prévention aidera les entreprises à mettre en place des démarches participatives.

[1] Organisme Paritaire Collecteur Agréé

[2] Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

[3] Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail





Rendre autonomes les grandes entreprises

Les grandes entreprises (coopératives ou entreprises de services voire de production) ont des moyens propres et dédiés à la prévention et bénéficient de longue date de l'accompagnement et de l'expertise des services de SST.

Au sein de ces structures, l'objectif pour les prochaines années est de développer un

accompagnement plus dirigé vers les « acteurs de la prévention » afin de renforcer leur autonomie.

Plusieurs pistes seront poursuivies et renforcées :

- ✧ la formation, l'information, l'échange entre dirigeants d'entreprises,
- ✧ la mise en place et l'accompagnement des préventeurs d'entreprises et des animateurs relais sécurité,
 - ✧ la responsabilisation de l'encadrement,
 - ✧ la dynamisation des CHSCT notamment avec le développement de formations complémentaires pour les membres salariés dont les secrétaires et la création de formations pour les présidents.

Par ailleurs, les grands groupes industriels favorisent de plus en plus la mise en place de politiques de Prévention coordonnées pour l'ensemble de leurs entreprises.

Face à ces évolutions, la SST devra veiller à leur offrir un accompagnement harmonisé sur l'ensemble des territoires.

L'objectif est de développer un accompagnement au plus proche des réalités du travail



Renforcer l'approche collective en direction des petites entreprises

Pour les petites entreprises, l'approche collective doit s'inscrire dans une dynamique de partenariat.

Elle passe notamment par la mise en place de formations favorisant l'expression des participants, d'informations et par le développement du travail avec les réseaux (groupes de développement, CUMA, services de remplacement etc..)

Pour appuyer cette approche collective, seront également développés :

- ✧ la formation des chefs d'entreprises de ces petites unités,
- ✧ les outils d'autodiagnostic,
- ✧ l'accompagnement de projets par branche, secteurs d'activité et / ou bassin de production,
- ✧ la valorisation des expériences réussies et le témoignage des pairs,
- ✧ la mise en place collective de contrats de prévention.

Enfin, le développement dans le milieu agricole de l'emploi à temps partagé, nécessitera de se rapprocher des structures d'emploi (CUMA, services de remplacement, groupements d'employeurs) pour mettre en place des actions de prévention à destination des salariés intervenant dans les exploitations utilisatrices de main-d'œuvre occasionnelle.

L'accompagnement individuel sera maintenu mais principalement centré sur le conseil (visite, évaluation des risques professionnels (ERP) ...) et l'accompagnement de projets tels que les aménagements, la conception, les contrats de prévention, les CAD, etc.

S'appuyer sur le réseau des élus MSA

L'implication des élus MSA sur les thématiques de prévention constitue un véritable vecteur d'efficacité des actions SST par leur mobilisation sur les territoires et leur connaissance du milieu professionnel.

Afin de les appuyer dans leur rôle d'interlocuteur SST des salariés et des exploitants, la MSA développe des formations à destination des élus. Elle propose également des argumentaires qui leur permettent de relayer les messages forts et de vulgariser l'information technique.

Développer la dynamique partenariale

Pour sensibiliser le maximum d'actifs agricoles à la prévention, la MSA doit s'appuyer tout particulièrement sur les partenaires en contact avec ses adhérents. A cet effet, tant au niveau national que local, la MSA doit pérenniser les collaborations déjà engagées et initier de nouveaux partenariats bien cadrés pour délimiter clairement les champs d'intervention de chaque partenaire.



Les bénéfices de cette dynamique partenariale consisteront, en un renforcement de la présence de la MSA dans le monde agricole pour une meilleure prise en compte de l'amélioration des conditions de travail dans l'évolution des politiques agricoles.



La MSA
 pérennisera les
 collaborations
 déjà engagées
 et initiera de
 nouveaux
 partenariats bien
 cadrés

Plus précisément, la MSA s'investira dans les partenariats suivants :

des partenariats politiques :

- ✧ avec les branches professionnelles, pour qu'elles valorisent les dispositifs de conventions d'objectifs auprès de leurs adhérents et, plus généralement, qu'elles positionnent les questions de conditions de travail comme des éléments incontournables de l'évolution du monde agricole,
- ✧ par la mise en place d'accords cadres, pour qu'ils accompagnent la mise en œuvre des actions locales (signature de chartes de partenariat et d'accords cadres),
- ✧ entre les instances de la MSA (CA, CPSS, etc.) et les CPHSCT,
- ✧ en cherchant pendant les 5 ans à venir, à conforter la place de la MSA et son

rôle dans les instances d'expression et de consultation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT, CPHSCT, CTR).

des partenariats techniques avec :

- ✧ les organismes techniques, les prescripteurs, les fournisseurs, les fabricants,
- ✧ les organisations professionnelles agricoles,
- ✧ les organismes de recherche et d'études,
- ✧ les instances décisionnelles de l'enseignement agricole,
- ✧ les entreprises et leurs salariés.

Ils permettront à la MSA de bénéficier d'un soutien technique et d'accroître la pertinence et la démultiplication de ses actions et de ses projets.

La valorisation : se positionner comme l'interlocuteur SST du monde agricole

Dans un environnement relationnel de plus en plus important et complexe, il est indispensable de promouvoir une démarche de valorisation réactive et adaptée.

Au cours du PSST 2006-2010, la MSA s'engage à développer une stratégie de communication qui favorise l'efficacité de ses actions de prévention et qui la positionne comme l'acteur incontournable de la SST du monde agricole.

L'objectif global consiste à structurer une offre de service SST et à forger une image destinée à donner à la SST une place déterminée dans l'esprit de ses publics et de ses partenaires. Cette offre de service doit être lisible afin de déclencher la demande sur des sujets choisis (objectifs prioritaires). Elle doit permettre de créer un capital confiance auprès des adhérents et de susciter la reconnaissance des organismes agricoles.

De façon pratique, la dimension valorisation sera intégrée de façon systématique dans chaque projet. Toute stratégie d'action devra être accompagnée d'un volet communication encourageant une demande ciblée et véhiculant une image forte.

La volonté actuelle vise à faire reconnaître la plus value de la MSA, notamment en matière de santé. Prise au sens large, la prévention (prévention des risques professionnels, prévention santé et santé au travail) est un levier de l'offre de santé de la MSA. C'est pourquoi, chaque prise de parole de la MSA, dans le champ de la Santé-Sécurité au Travail, doit constituer l'opportunité de véhiculer une image de premier plan, favorable à l'ensemble de l'institution.

L'évaluation : orienter nos actions vers toujours plus d'efficacité

L'évaluation est l'un des fondements obligatoires de la Santé-Sécurité au Travail et doit également permettre de répondre à la demande des pouvoirs publics et de la Tutelle.

La mise en place d'un dispositif dynamique d'évaluation permettra d'apprécier l'efficacité de la démarche SST, de déterminer la pertinence des actions et de piloter les orientations inscrites dans le plan.

Afin de mesurer les effets et impacts du Plan Santé-Sécurité au Travail, l'évaluation comprendra un rapport d'étape à mi-parcours qui permettra d'anticiper et de réajuster les orientations si nécessaires ainsi qu'une évaluation finale qui servira à l'élaboration du futur plan.

L'élaboration d'une méthodologie d'évaluation et la mise en œuvre de divers outils (de suivi, de statistiques et d'enquêtes quantitatives et qualitatives) serviront à évaluer les actions engagées pour les objectifs prioritaires retenus. Cette démarche pourra être impulsée auprès du réseau par un accompagnement qui devra être testé dans un premier temps sur les actions menées dans le cadre des projets innovants et sur le transfert des actions réussies.



2

État des lieux et chiffres clés de la Santé-Sécurité au Travail en agriculture



- Les accidents de travail (93 %), les accidents de trajet (4 %), les maladies professionnelles (3 %),
- Exposition et risques professionnels en agriculture

La population concernée par les actions de Santé et Sécurité au Travail conduites par la MSA se compose de plus de 1 200 000 salariés (nombre trimestriel moyen) et de 600 000 exploitants et entrepreneurs non salariés, soit environ 1 800 000 personnes. Pour cette population, on recense un volume annuel d'environ 110 000 accidents du travail proprement dits (c'est-à-dire survenus sur le lieu ou à l'occasion du travail), qu'ils aient occasionné ou non un arrêt de travail. S'y ajoutent 5 000 accidents de trajet, qui concernent presque exclusivement des travailleurs salariés. Le nombre de maladies professionnelles reconnues s'élève, pour sa part, à plus de 4 000 cas (soit de 3 à 4 % du total d'accidents et de maladies professionnelles). En ce qui concerne les accidents les plus graves, on compte plus de 200 décès liés aux risques professionnels, dont 53 % ont touché des salariés.



Les ACCIDENTS de TRAVAIL, les ACCIDENTS de TRAJET, les MALADIES PROFESSIONNELLES

Les accidents de travail

La fréquence annuelle des accidents de travail proprement dit, qu'ils aient occasionné ou non des arrêts de travail, est de l'ordre de 60 accidents pour 1 000 actifs.

En ce qui concerne les salariés, la tendance est à la baisse : entre 1978 et 2003, la fréquence des accidents a chuté globalement de plus de 40 %, avec une accélération depuis 2001. En revanche, la gravité des accidents semble augmenter, notamment depuis la fin des années 90. Plus précisément, on note une nette hausse du taux d'incapacité permanente partielle (IPP) depuis 1999, une poursuite de la hausse de la durée moyenne d'arrêt (+ 0,78 jours par an depuis

1981) et une augmentation de la part des accidents graves parmi les accidents avec arrêt (de 11,9 % en 1998 à 13,1 % en 2003). Cette dégradation est corroborée par une nette augmentation du coût moyen des prestations depuis 1999 (supérieure à 50 % en constants). L'analyse combinée de plusieurs données descriptives élémentaires (activité au moment de l'accident, tâche, élément matériel à l'origine des lésions, etc.) permet de définir plusieurs facteurs déterminants dans la survenue des accidents.

Il apparaît ainsi que l'utilisation d'outils, de machines et de véhicules constitue une des activités les plus accidentogènes (une lésion accidentelle sur 5), pour les salariés comme pour les non salariés.

La tendance s'accroît encore lorsqu'on considère les accidents graves (c'est-à-dire ceux qui ont donné lieu à attribution d'une IPP).

De manière plus spécifique, près de 30 % des accidents concernant des non salariés sont en rapport avec les animaux vivants. Pour les salariés, la situation est très contrastée selon les filières. On peut toutefois noter une gravité accrue des accidents pour les plus âgés, un nombre d'accidents excessif concernant des jeunes embauchés, et un risque lié aux manutentions et aux transports manuels particulièrement préoccupant.

Bilan des conventions d'objectifs de prévention

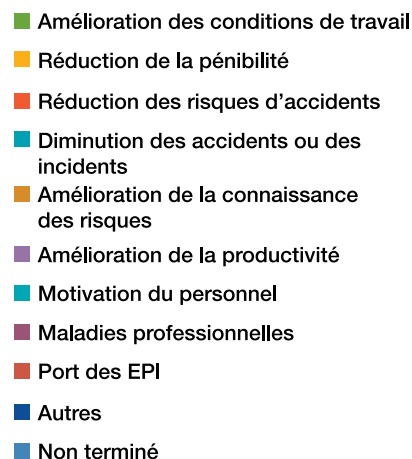
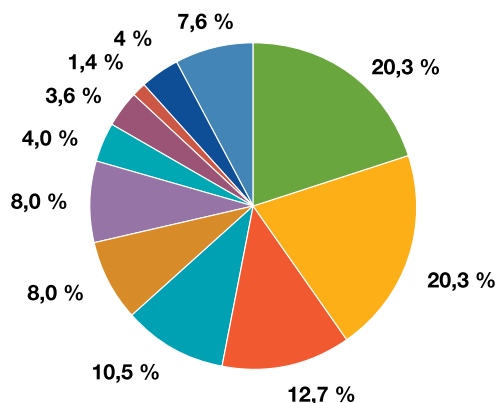
- 191 entreprises ont signé un contrat de prévention entre 1998 et septembre 2005

- 11 filières professionnelles signataires

- 11 349 salariés concernés

- 2 objectifs principaux : l'amélioration des conditions de travail et la réduction de la pénibilité

Les principaux bénéfices des contrats de prévention (en %) :





1 salarié sur 8 est soumis aux contraintes posturales et articulaires

Les accidents de trajet

Les accidents de trajet n'ont pas la même importance pour les salariés et pour les non salariés : pour ces derniers, ce type d'accident est marginal. En ce qui concerne les salariés, la fréquence est de 2,9 accidents pour 1000 individus, soit une diminution de près de 20 % depuis 1999. Ces accidents surviennent principalement (dans 3 cas sur 4) lors de la conduite d'un véhicule et, même si les voitures de tourisme constituent le principal mode de déplacement incriminé, la part des 2 roues reste préoccupante (30 % des accidents avec arrêt).

Les accidents de trajet constituent pour les salariés comme pour les non salariés **une part prépondérante des accidents mortels** de la circulation routière.

D'une manière générale, ces derniers, qui peuvent être de trajet ou de mission, regroupent respectivement 18 % et 40 % de l'ensemble des accidents mortels des non salariés et des salariés.

Les maladies professionnelles

Plus de 90 % des maladies professionnelles reconnues proviennent de **troubles musculo-squelettiques** (94 % chez les salariés). Parmi ceux-ci, les affections péri-articulaires (tableau n° 39 du régime agricole) représentent à elles seules plus de 85 %, avec une proportion de 63 % pour les exploitants et de 85 % pour les salariés. Les coopératives de traitement de la viande de gros animaux et la viticulture professionnelle sont les plus touchées par ce risque.

Chez les non salariés, les maladies professionnelles touchent autant les hommes que les femmes. Chez les salariés, la hausse, constante depuis 1998, semble atteindre un palier en 2003.



1 salarié sur 3 est exposé au bruit (supérieur à 85 db)

Connaissez-vous Phyt'attitude?

Phyt'attitude est un réseau créé par la MSA, qui recense et analyse les intoxications liées aux produits phytosanitaires.

- En 2005, 247 cas recensés.
- Désormais obligation d'inscrire le numéro vert sur les nouveaux emballages de produits phytosanitaires.



Signalez-nous vos symptômes

N° Vert 0 800 887 887

Bon à savoir :

- > les intoxications sont plus fréquentes en arboriculture et viticulture
- > le mal de tête est un signal d'alerte à ne pas négliger !
- > les produits phytos sont mis en cause 2 fois sur 3 par l'expertise toxicologique
- > les hommes sont les plus touchés avec 80 % des signalements

L'exploitation des résultats propres aux salariés agricoles issus des résultats de l'enquête de Surveillance Médicale des Risques professionnels (SUMER¹) 2002-2003 mettent en évidence les expositions et risques auxquels sont soumis les salariés du régime agricole et permettent de les comparer avec les résultats de précédentes enquêtes (SUMER 1994, enquête MSA de médecine du travail 1982). Les similitudes d'emploi entre salariés et exploitants permettent le plus souvent une extrapolation aux exploitants.

Exposition et contraintes physiques

L'exposition à un bruit supérieur à 85 dB augmente régulièrement et atteint près d'un salarié sur 3. Il en est de même pour la manutention manuelle de charges lourdes qui concerne désormais 46 % des salariés.

Les nuisances thermiques touchent l'ensemble des secteurs d'activité agricoles hors OPA.

Un salarié agricole sur huit est exposé à au moins une contrainte posturale ou articulaire.

Les vibrations transmises aux membres supérieurs par des machines portées ont doublé en 20 ans atteignant 20 % des salariés.

Exposition à des agents biologiques

Plus d'un quart des salariés agricoles est exposé à des agents biologiques. Plus d'un salarié sur cinq est en contact avec un réservoir animal.

Exposition à des agents chimiques et poussières

Plus d'un salarié agricole sur 10 est exposé aux produits phytosanitaires, mais tous produits chimiques confondus, c'est près de la moitié des salariés agricoles qui est exposée (gaz d'échappement, bases et acides ...).

Un salarié sur cinq est exposé aux poussières (5 % des salariés le sont aux poussières de bois classées cancérogènes par le CIRC²).

Exposition à des contraintes organisationnelles et relationnelles

Ces contraintes sont particulièrement fortes en agriculture et liées à :

- ✧ **des semaines longues de travail** : 37 % des salariés avaient travaillé plus de 40 heures la semaine précédant l'enquête,
- ✧ **le travail en équipes et de nuit** concernent respectivement 24 % et 38 % des salariés de la coopération,
- ✧ **un rythme de travail soutenu**, imposé par des cadences automatiques en coopération et travaux forestiers,
- ✧ **un risque d'agression verbale et physique** exposant principalement les salariés des OPA, mais aussi les salariés des coopératives et les salariés des Entreprises de Travaux Agricoles / Jardins Espaces Verts.

[1] Enquête de SURveillance MÉdicale des Risques professionnels diligentée par la Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES) du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et réalisée auprès des salariés du régime agricole et du régime général, des salariés de EDF-GDF, des hôpitaux publics et de La Poste. La CCMISA a récupéré et traité les données propres au régime agricole.

[2] Centre International de Recherche sur le Cancer.

3

Un Plan Santé-Sécurité au Travail **partagé et engageant**



- Un plan unique pour les actifs agricoles
- Les critères de choix des objectifs
- Trois orientations, 19 objectifs
- L'engagement sur un socle commun
- Le transfert des actions réussies
- Les actions pérennes

Un PLAN UNIQUE pour les ACTIFS AGRICOLES

La MSA a fait le choix d'un Plan Santé-Sécurité au Travail unique pour les actifs agricoles. De fait, pour de nombreuses actions, l'intérêt est commun à tous les actifs qu'ils soient salariés ou exploitants. De manière générale, le plan bénéficie donc sans distinction à l'ensemble des personnes en activité dans l'exploitation ou l'entreprise agricole.

L'enjeu du plan est double :

- ✧ **renforcer la synergie des deux dispositifs salariés et exploitants**, en s'appuyant sur les années d'expérience de la MSA en matière de médecine du travail auprès des salariés (près de 40 ans), de prévention des risques professionnels des salariés agricoles (plus de 30 ans) mais aussi de prévention pour les exploitants (4 ans),
- ✧ **obtenir une meilleure visibilité** de l'action menée en direction de l'ensemble des actifs agricoles, de leurs représentants et des partenaires de la MSA. Si le PSST a pour vocation de s'inscrire dans une politique globale de prévention de l'ensemble de la population active agricole, les spécificités de chacune des deux populations (salariés et exploitants) sont bien prises en compte.

Ainsi, des actions plus ciblées sont également mises en place en direction :

- des salariés saisonniers,
- des exploitants nouvellement installés,
- et, plus généralement, de la majorité d'exploitants pour lesquels les réflexes de prévention des risques et de préservation de la santé ne sont pas encore acquis (manque de sensibilisation et, parfois, de réceptivité).



Les troubles musculo-squelettiques représentent plus de 90 % des maladies professionnelles des actifs agricoles

Les CRITÈRES DE CHOIX des OBJECTIFS

3.2

La connaissance des risques en agriculture

Pour garantir l'adéquation du plan avec la réalité de l'exposition aux risques, les données concernant la fréquence, la gravité et les conséquences financières des accidents du travail, des maladies professionnelles ont joué un rôle clé dans la définition des objectifs prioritaires du PSST.

En particulier, la synthèse des différentes analyses a permis d'identifier :

- ✧ les machines agricoles et la circulation routière comme les principaux facteurs d'accidents graves (ainsi que les bovins pour les exploitants),
- ✧ les troubles musculo-squelettiques comme le type de maladies professionnelles le plus fréquemment reconnu,
- ✧ les cultures spécialisées, les travaux paysagistes, la viticulture et les exploitations de culture et d'élevage non spécialisées comme les secteurs d'activité les plus exposés aux risques. Ce classement a été réalisé à partir d'un indicateur global (« note de risque »), prenant en compte les principales données objectives recueillies (masse des accidents, fréquence, gravité, coût),

- ✧ les produits chimiques, les contraintes psychosociales / charge mentale / stress, les agents biologiques et les atteintes du système respiratoire, identifiés comme les principaux risques à l'origine d'altération de la santé.

Ces derniers facteurs ont été mis en évidence à partir de l'attribution d'une note de gravité à chacune d'entre eux, pondérée en fonction de la fréquence plus ou moins élevée des cas d'exposition.



Le plan bénéficie donc sans distinction à l'ensemble des personnes en activité dans l'exploitation ou l'entreprise agricole

La consultation des MSA

Au cours de l'année 2005, le bilan a été tiré des deux précédents PSST, salariés et exploitants : l'ensemble des MSA ont été interrogées, et toutes ont répondu à la consultation.

En ce qui concerne les priorités à reconduire, les MSA retiennent :

- ✧ la « prévention du risque phytosanitaire », citée dans 55 % des cas,
- ✧ les actions en faveur des « nouveaux installés » (45 %),
- ✧ les actions en « culture spécialisée – viticulture » (30 %),
- ✧ les actions liées à la « contention / manipulation bovins » (25 %),
- ✧ les actions en direction de la filière « bois » : forêts et scieries (25 %),
- ✧ les actions en faveur des « handicapés » (22 %),
- ✧ les actions en direction de la filière « jardin – espaces verts » (22 %).

En matière d'actions liées à des risques identifiés, le classement s'établit comme suit : les produits cancérigènes, le risque routier, le stress et la souffrance au travail, le vieillissement au travail, et enfin les actions spécifiques faisant suite à l'analyse des accidents graves.

En ce qui concerne les nouvelles orientations à développer, les MSA placent en première position :

- ✧ dans le domaine de la prévention des risques professionnels identifiés : le « risque routier » et « l'analyse des accidents graves pour déterminer les personnes à cibler »,
- ✧ dans le domaine de l'action des équipes de Santé au travail : les « conduites addictives » et le « stress et la souffrance au travail »,
- ✧ dans le domaine des actions communes aux deux métiers : les « produits cancérigènes » et le « bruit ».

En ce qui concerne les stratégies d'intervention :

- ✧ **pour les exploitants agricoles**, il ressort des difficultés pour mettre en œuvre la prévention, dues au manque de disponibilité et d'informations des non salariés. Les CMSA souhaitent donc renforcer les partenariats, les réseaux et la valorisation des actions,
- ✧ **pour les jeunes**, 89 % des CMSA mènent des actions visant à intégrer la SST dans la formation de base et veulent majoritairement développer l'intervention auprès des relais de l'enseignement.





89 % des MSA souhaitent signer plus de contrats de prévention

Par ailleurs, 69 % des caisses ont œuvré pour le développement de l'**autonomie des grandes entreprises** et principalement des CHSCT.

A cet égard, elles souhaitent renforcer la formation des CHSCT, la création de postes de préventeurs et d'animateurs relais sécurité tout en restant présentes dans ces entreprises.

Concernant les petites entreprises, les caisses souhaitent intervenir le plus en amont possible des projets et valoriser au mieux les actions réussies.

Elles ont développé un effort important pour optimiser le fonctionnement des CPHSCT et souhaitent poursuivre cet effort par le biais de la formation et de la valorisation.

Les MSA souhaitent pour 89 % d'entre elles signer autant, voire plus de contrats de prévention mais des améliorations pour simplifier le dispositif des conventions d'objectifs sont attendues.

Le fonctionnement en mode projet à travers les groupes intercaisses a satisfait à 62 % les services SST mais la connaissance des actions créées par les groupes est faible et les caisses expriment une forte demande de **transfert**, systématique de ces actions.

Enfin, afin de promouvoir la SST, on note une forte demande de campagnes d'informations et de dossiers « clés en main ».

L'installation du jeune agriculteur : une attention toute particulière !

La MSA veille à préserver leur santé, à assurer leur sécurité et à améliorer leurs conditions de travail.

Plusieurs rendez-vous sont prévus :

- une information sur l'installation

- une sensibilisation à l'installation

- un conseil en prévention sur l'exploitation, personnalisé en fonction de l'activité

- un examen individuel avec le médecin du travail MSA

Les dispositifs de santé publique

Les services SST sont concernés par l'ensemble des dispositifs de santé publique et de santé au travail (Plan cancer, Plan national santé environnement, Loi d'orientation de santé publique, Plan santé travail), dans la mesure où ceux-ci demandent la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la prévention. Participer activement à leur réalisation permettra de faire reconnaître le rôle et les spécificités de la MSA, de valoriser ses atouts, et de renforcer sa propre action par le partage des savoirs.

Les dispositifs de santé publique incitent les services SST à agir plus particulièrement en direction de certains risques, tels que les expositions aux produits chimiques et aux nuisances sonores, les contraintes articulaires et posturales, les pathologies à effets retardés (cancers notamment), les addictions, le risque routier ou encore la prévention des risques psychosociaux. De plus, ils les incitent à mettre en place des actions de prévention ne s'arrêtant pas aux limites de l'exercice professionnel, mais considérant l'individu dans son ensemble.

Ainsi, plus précisément :

- ✧ la **Loi d'orientation de santé publique** implique les services SST dans 7 de ses objectifs, à savoir :
 - **4 objectifs liés aux risques de santé professionnels** (réduction des Accidents du Travail routiers mortels, réduction du nombre de

travailleurs soumis à des contraintes articulaires, réduction du nombre de travailleurs soumis au bruit, réduction des effets agents cancérigènes par diminution des niveaux d'exposition),

- **3 objectifs en lien avec d'autres risques** (réduction de l'alcoolisme, réduction du tabagisme passif dans les locaux professionnels, réduction des lombalgies).
- ✧ le **Plan Santé Travail** reprend les objectifs précités de la loi d'orientation de santé publique et y ajoute la prévention des risques psychosociaux ainsi que la promotion du rôle des CHSCT dans l'ensemble des établissements.
- ✧ le **Plan cancer** implique les services SST dans :
 - le renforcement de la lutte contre les cancers professionnels et environnementaux (systématisation de la surveillance épidémiologique des personnes exposées à des risques cancérigènes sur leur lieu de travail, meilleure reconnaissance des cancers professionnels, mise en place d'un suivi dans le temps du risque d'exposition, renforcement des dispositifs de mesure et de contrôle, mise en place d'études spécifiques),
 - la participation à la sensibilisation aux actions de dépistage du cancer du col de l'utérus.
- ✧ le **Plan national santé-environnement** engage les services SST dans la prévention du risque chimique à travers 8 actions, dont 3 citant expressément les pesticides.

TROIS ORIENTATIONS, 19 OBJECTIFS

3.3

Le Plan Santé-Sécurité au Travail est organisé selon trois orientations :

ORIENTATION 1

Toucher les populations les plus fragiles du point de vue des risques professionnels, c'est-à-dire qui se trouvent à un moment de leur vie où la question de la santé au travail doit-être prise en compte avec une attention particulière.

Il s'agit d'accompagner tout particulièrement les jeunes en formation, les salariés vieillissants, les nouveaux installés et de déterminer une stratégie d'intervention en direction de l'ensemble de la population des exploitants, couverte depuis peu par la MSA, et donc peu sensibilisée aux questions de prévention.

ORIENTATION 2

Lutter contre les « risques transversaux » touchant différents métiers.

Sont concernés les risques biologiques, respiratoires et chimiques dont le risque phytosanitaire, les risques liés à l'utilisation des machines agricoles, le risque routier, les risques psychosociaux et la question des accidents du travail « graves », plus spécifiques au monde agricole.

ORIENTATION 3

Réduire les risques et améliorer les conditions de travail dans les secteurs d'activité les plus « sensibles ».

Sont concernés les entreprises des Jardins-Espaces Verts, et des secteurs de la production agricole : élevage bovin, polyculture-élevage, maraîchage, viticulture-vinification et coopératives laitières.

Le risque Trouble Musculo-Squelettique (TMS) identifié comme prioritaire sera traité dans le cadre de chacun des secteurs concernés car les TMS sont directement liés au travail et doivent faire l'objet d'actions spécifiques à l'activité de travail.



Il s'agit d'accompagner tout particulièrement les jeunes en formation, les salariés vieillissants, les nouveaux installés

Les 19 objectifs

En déclinaison des trois orientations retenues, la MSA cible son action sur 19 objectifs.

ORIENTATION 1

Toucher les populations les plus fragiles du point de vue des risques professionnels.

- ✧ Intégrer la SST dans l'enseignement agricole,
- ✧ Améliorer la démarche de prévention au bénéfice des saisonniers,
- ✧ Faciliter le maintien dans l'emploi des salariés vieillissants,
- ✧ Déterminer une stratégie d'intervention en direction des exploitants agricoles,
- ✧ Intégrer la SST dans le projet d'installation des futurs exploitants.

ORIENTATION 2

Lutter contre les « risques transversaux » touchant différents métiers.

- ✧ Réduire l'exposition au risque routier et améliorer sa prévention.
- ✧ Transférer les acquis et développer la prévention primaire face aux risques engendrés par les produits chimiques et phytosanitaires.
- ✧ Maintenir une veille active et développer la formation sur le risque biologique et les zoonoses.
- ✧ Améliorer la connaissance et développer l'information sur le risque respiratoire,
- ✧ Diminuer les accidents liés aux machines.
- ✧ Améliorer les connaissances et développer les stratégies d'intervention liées au risque psychosocial.

- ✧ Diminuer la fréquence et les conséquences des accidents graves.

ORIENTATION 3

Réduire les risques et améliorer les conditions de travail dans les secteurs d'activité les plus « sensibles ».

- ✧ Réduire les risques et améliorer les conditions de travail des salariés et exploitants du :
 - secteur Jardins Espaces Verts,
 - secteur Élevage bovin,
 - secteur Polyculture-Élevage (en particulier pour les salariés à temps partagé),
 - secteur Maraîchage,
 - secteur Viticulture / Vinification.
- ✧ Réduire les risques et améliorer les conditions de travail des salariés **des coopératives de collecte et de transformation laitière.**
- ✧ Favoriser une plus grande autonomie des entreprises en matière de SST.



L'ENGAGEMENT sur un SOCLE COMMUN



8 objectifs prioritaires pour concentrer l'action et obtenir un plus grand impact sur le terrain

La dynamique institutionnelle impulsée au cours du dernier PPSST par la déclinaison de projets communs a permis de produire des références en matière d'intervention, de mieux coordonner les efforts, d'optimiser les moyens et de renforcer les actions SST. **Il s'agit dans les années futures de renforcer cette dynamique en concentrant les efforts sur un nombre restreint d'objectifs.**

La MSA a retenu **8 objectifs** parmi les 19 identifiés dans le PSSST 2006-2010. Chacune des MSA doit adhérer au minimum à 80 % d'entre eux (soit 6 sur 8). Ces 8 objectifs forment ainsi un socle commun à l'ensemble des MSA qui permet de fédérer l'ensemble des acteurs de la SST autour de sujets d'intervention mobilisateurs et de concentrer l'effort de tous dans la même direction.

Les 8 objectifs ont été choisis en fonction des critères suivants :

- ✧ relever des problématiques sur lesquelles la MSA souhaite mobiliser l'ensemble de son réseau SST,
- ✧ concerner des risques, des populations et des secteurs d'activité, pour lesquels la MSA est prête à opérer un transfert rapide des actions construites au cours des plans précédents, mais aussi à innover en travaillant sur de nouveaux projets,
- ✧ concerner des risques, des populations et des secteurs d'activité, pour lesquels la MSA mène une veille et conduit des travaux de manière pérenne avec ses partenaires.

Le socle commun est constitué des objectifs suivants :

ORIENTATION 1

Toucher des populations les plus fragiles du point de vue des risques professionnels.

- ✧ Intégrer la SST dans l'enseignement agricole,
- ✧ Améliorer la démarche de prévention au bénéfice des saisonniers.
- ✧ Intégrer la SST dans le projet d'installation des futurs exploitants.

ORIENTATION 2

Lutter contre les « risques transversaux » touchant différents métiers.

- ✧ Réduire l'exposition au risque routier et améliorer sa prévention.
- ✧ Transférer les acquis et développer la prévention primaire face aux risques engendrés par les produits chimiques et phytosanitaires.

ORIENTATION 3

Réduire les risques et améliorer les conditions de travail dans les secteurs d'activité les plus « sensibles ».

- ✧ Réduire les risques et améliorer les conditions de travail des salariés et exploitants du :
 - secteur Jardins Espaces Verts,
 - secteur Élevage bovin.

Le huitième objectif proposé dans le cadre du socle commun est à choisir parmi :

- ✧ réduire les risques et améliorer les conditions de travail des salariés et

exploitants du :

- secteur Polyculture-Élevage (en particulier pour les salariés à temps partagé),
- secteur Maraîchage,
- secteur Viticulture / Vinification.

L'engagement sur le socle commun n'empêche pas les MSA de se fixer d'autres priorités : elles restent libres d'identifier des objectifs complémentaires parmi les 19 objectifs proposés ou spécifiques en tenant compte des particularités locales et également d'actions de transfert.

En plus du Plan SST, chaque MSA pourra développer ses actions spécifiques de prévention



Le TRANSFERT des ACTIONS RÉUSSIES

3.5



Le transfert des actions réussies permettra de faire bénéficier, des avancées en prévention, au plus grand nombre d'adhérents

Le questionnaire Bilan / Perspectives adressé aux caisses de MSA a mis en évidence :

- ✧ une faible connaissance globale des travaux réalisés par les groupes projets au cours des derniers Plans Pluriannuels de Santé-Sécurité au Travail,
- ✧ une forte demande des MSA pour que la CCMSA organise le transfert systématique des nouvelles actions.

Les audits réalisés au sein de six caisses de MSA mettent en évidence que la transmission des travaux innovants, conduits au sein des groupes, n'est organisée ni au sein des caisses concernées, ni dans les autres.

Les actions prioritaires mises en place dans le cadre des derniers PSSST seront donc démultipliées à grande échelle auprès des caisses désireuses de mener des actions de prévention déjà existantes, testées et réussies.

Ce transfert auprès de nombreuses caisses de MSA doit permettre d'intensifier l'action de

prévention mais aussi d'évaluer les effets de ces actions sur un territoire donné.

Ces actions de transfert concerneront en priorité :

Pour les populations :

- ✧ les précaires,
- ✧ les nouveaux installés.

Pour les risques :

- ✧ le risque phytosanitaire,
- ✧ le risque psychosocial.

Pour les secteurs d'activité :

- ✧ exploitation de bois,
- ✧ scieries fixes,
- ✧ traitement de la viande de boucherie,
- ✧ coopératives d'approvisionnement et de stockage de céréales,
- ✧ aviculture,
- ✧ Entreprise de Travaux Agricoles,
- ✧ secteur hippique,
- ✧ maraîchage,
- ✧ viticulture / vinification,
- ✧ jardins espaces verts,
- ✧ élevage bovin,
- ✧ coopératives laitières,
- ✧ polyculture-élevage.

Le transfert sera organisé par la CCMSA dans un but de mutualisation des actions réussies. Un dispositif d'accompagnement permettra d'aider les MSA à se réappropriier et à mettre en œuvre les actions réalisées par les groupes projet lors du précédent PSSST.

Le transfert nécessitera une **planification sur les cinq années du plan** (temporelle et géographique). La CCMSA veillera à organiser ce transfert, si possible en région, en fonction des priorités des MSA, en associant le plus possible les partenaires professionnels locaux et en privilégiant une stratégie de « secteur d'activité ». L'élaboration d'un dispositif d'engagement mutuel permettra de définir le type d'accompagnement de la CCMSA (technique et / ou financier) et le niveau de participation des MSA au transfert.

Enfin, un dispositif d'évaluation sera mis en œuvre pour mesurer les effets de ces actions démultipliées à grande échelle. Ce transfert généralisé et accompagné par un dispositif de valorisation permettra de proposer une offre de services plus harmonisée et mieux identifiée sur le territoire.

De la même façon les actions innovantes, une fois modélisées, seront également transférées au réseau.

Les actions de transfert seront évaluées dans un souci d'efficacité sur le terrain



Les ACTIONS PÉRENNES

3.6

Le plan SST en agriculture développe également des actions pérennes, qu'il convient de ne pas négliger.

Ces actions pérennes visent avant tout à faire prendre en compte le point de vue de la SST auprès des acteurs de la Santé Sécurité au Travail et du monde agricole, à

maintenir une veille technique et à tenir à jour les connaissances en matière de SST.

Elles consistent donc à renforcer les partenariats avec les filières agricoles, les instituts de recherche et d'étude, les fabricants ; à contribuer aux dispositions mises en place par les pouvoirs publics et à conforter le rôle de la CCMSA comme centre ressources pour le réseau SST.

Elles concerneront plus particulièrement :

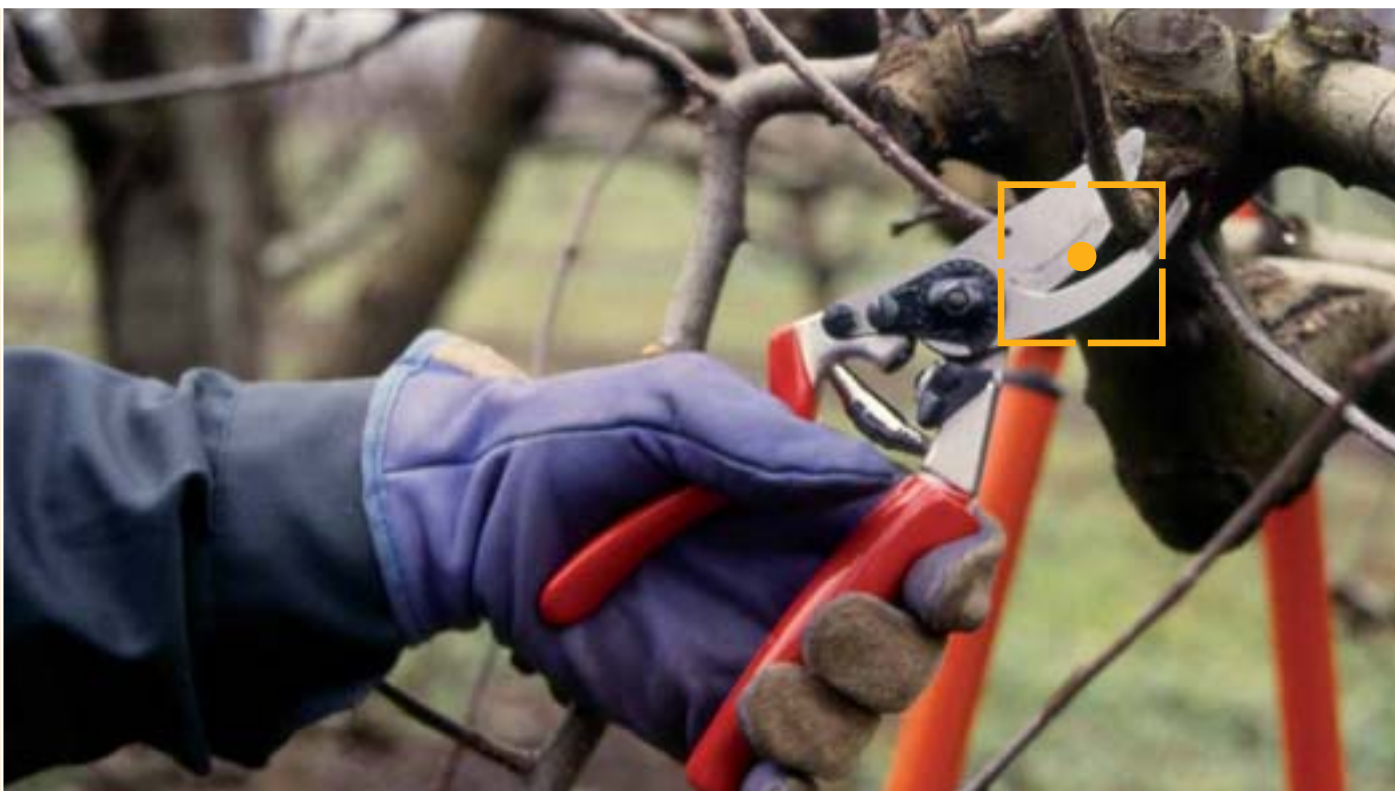
- ✧ **la dynamisation** du dispositif des conventions d'objectifs par la mise en place des pistes d'amélioration issues de l'évaluation du dispositif conduite en 2004,
- ✧ **le développement** d'actions pour des populations plus précaires,
- ✧ **le maintien** des actions visant à contribuer au dispositif de maintien dans l'emploi des handicapés et enfin,
- ✧ pour les CPHSCT, **la participation** à l'optimisation de ce dispositif.

Elles viseront constamment à développer l'évaluation des risques professionnels, notamment dans les petites entreprises.



✦ 4

Gros plan sur les **19 objectifs**



- Toucher les populations les plus fragiles du point de vue des risques professionnels
- Lutter contre les risques transversaux touchant différents métiers
- Réduire les risques et améliorer les conditions de travail dans les secteurs d'activité les plus sensibles

ORIENTATION 1

Toucher les populations les PLUS FRAGILES du point de vue des RISQUES PROFESSIONNELS

Intégrer la SST dans l'enseignement agricole (P1)

Contexte

Pour préparer les futurs professionnels agricoles à exercer leur métier en préservant leur santé et leur sécurité, **il convient d'agir le plus tôt possible**. L'intégration de la Santé-Sécurité au Travail dans la formation initiale est donc essentielle.

Cet objectif prioritaire s'inscrit dans la mise en œuvre des axes de travail issus des résultats de l'enquête nationale menée par la CCMSA en 2005 auprès de tous les établissements scolaires agricoles ainsi que dans la mise en œuvre de la convention nationale pour l'enseignement de la Santé-Sécurité au Travail en cours de signature entre la MSA et les représentants de l'enseignement agricole.

Mise en œuvre

Elle s'inscrit dans la déclinaison de la convention nationale.

- ❖ **Former** les relais de l'enseignement : les enseignants, maîtres de stage et d'apprentissage et chefs d'établissements.
- ❖ **Intégrer** la SST dans les référentiels pédagogiques.
- ❖ **Mener** des actions spécifiques auprès des élèves (challenge sécurité, études et enquêtes...).
- ❖ **Créer et diffuser** des outils pédagogiques.

La culture
Santé-Sécurité
au Travail
s'apprend dès
la formation initiale



Les saisonniers de part leur importance en agriculture et leurs risques d'accidents élevés, justifient un investissement tout particulier



Améliorer les démarches de prévention au bénéfice des saisonniers (P2)

Contexte

L'étude de l'Observatoire Économique et Social publiée en juin 2004 sur « Les emplois saisonniers dans la production agricole en l'an 2000 » dénombre 968 000 contrats de travail saisonniers occupés par 766 000 salariés. En outre, elle révèle que 90 % des contrats concernent la viticulture et les cultures spécialisées ou non (arboriculture, récolte ou ramassage de fruits et légumes, culture du maïs, maraîchage...). Par ailleurs, l'enquête « Connaissance des activités saisonnières », menée par l'Échelon National de Santé au Travail, a permis de recueillir des informations sur les risques les plus fréquents.

Celle-ci montre que :

- ✧ plus de la moitié sont liés aux contraintes physiques (postures, manutention, gestes répétitifs),
- ✧ près d'un quart sont liés aux nuisances de l'environnement (intempéries, poussières, bruit, travail en ambiance chaude, froide ou humide...).

Précisons que l'emploi saisonnier est un élément incontournable de l'agriculture qui a toujours fait l'objet de dispositions spécifiques en Santé-Sécurité au Travail.

Mise en œuvre

- ✧ **Mettre en pratique** la réforme de la santé au travail de juillet 2004 en définissant d'une part les actions de formation et de prévention adaptées aux activités exercées par les saisonniers et d'autre part les modalités d'information sur la nouvelle possibilité d'examen médical en dehors des périodes effectives de travail.
- ✧ **Développer** des actions de prévention secondaire.



Faciliter le maintien dans l'emploi des salariés vieillissants (P3)

Contexte

Les nouvelles dispositions, concernant le départ en retraite, ont notamment pour conséquence l'allongement de la durée de vie professionnelle. En avançant en âge, les salariés devront faire face différemment à la pénibilité du travail, et aux évolutions techniques et technologiques qui influenceront sur leurs pratiques professionnelles.

Mise en œuvre

L'action de la MSA s'inscrit prioritairement dans le cadre de deux projets qui contribuent au plan SST institutionnel « bien vieillir après 50 ans » :

- ✧ le projet européen **AGRIQUADRA** « Perspectives compétences-santé des salariés du secteur agricole en deuxième partie de carrière », développé dans le cadre du programme EQUAL, qui vise à aider les acteurs du secteur agricole à gérer de façon dynamique et positive la pyramide des âges. Il incite notamment les salariés à prendre en main leur devenir professionnel et les entreprises à repenser leur politique d'organisation du travail et de gestion des âges,
- ✧ l'enquête « **Vieillesse en agriculture : Santé au Travail et consommation de soins** » concernant les salariés de 50 ans et plus, doit permettre d'étudier les conditions de travail passées et actuelles, et, d'analyser la relation entre pénibilité au travail, santé perçue et constatée et consommation de soins.

Déterminer une stratégie d'intervention en direction des exploitants agricoles (P4)

Contexte

La gestion de la prévention des exploitants agricoles a récemment été confiée à la MSA dans le cadre de la mise en place de l'ATEXA (loi du 30 Novembre 2001 – mise en place en Avril 2002). Les travaux conduits depuis 2002, et les remontées issues de la consultation des caisses ont permis de constater que cette population :

- ✧ connaît peu l'offre de service de la MSA, en ce qui concerne la SST, et exprime peu de demandes vis-à-vis des services concernés,
- ✧ souffre d'un déficit de culture « sécurité »,
- ✧ possède un statut qui ne lui confère aucune obligation en ce qui concerne sa propre Santé-Sécurité au Travail. Situation qui modifie quelque peu l'approche de la MSA.

Mise en œuvre

Affiner la stratégie d'intervention auprès des exploitants agricoles notamment grâce à :

- ✧ une communication adaptée sur l'offre de service,
- ✧ la mise en place de nouveaux partenariats afin de démultiplier l'action et de parvenir à une meilleure prise en compte de la SST par l'ensemble des acteurs du monde agricole,
- ✧ un ciblage particulier sur la problématique du stress.



Intégrer la SST dans le projet d'installation des futurs exploitants (P5)

Contexte

La loi du 30 Novembre 2001 prévoit que la MSA doit mener prioritairement des actions à destination des nouveaux installés.

En effet, l'installation est un moment privilégié pour aider le futur exploitant à intégrer dans son projet sa santé et sa sécurité pour pérenniser son exploitation. **En 2003, on décompte 9800 installations.**

Mise en œuvre

La MSA poursuivra les efforts entamés depuis 2002 d'une part en vue de sensibiliser les futurs exploitants à la SST, dans le cadre du parcours à l'installation, et d'autre part en vue de systématiser les diagnostics SST sur l'exploitation. Par ailleurs, la MSA développera des actions en faveur des exploitants non aidés et des filières qui ne bénéficient pas du parcours à l'installation, telles que les paysagistes et les exploitants forestiers.

Les nouveaux installés sont prioritaires pour le développement des actions de prévention





Proximité

Accessibilité, disponibilité, partage de préoccupations communes et système électif : la MSA est traditionnellement à l'écoute de ses adhérents. Pour les experts SST, cette exigence de proximité se traduit par :

- ✧ **l'écoute des salariés et des exploitants agricoles**, afin de cerner précisément leurs attentes et leurs besoins et de comprendre les conditions d'exercice de leur travail,
- ✧ **la présence quotidienne sur le terrain** afin d'appréhender dans toutes ses dimensions la réalité du travail en entreprise agricole et de mettre en place des actions de prévention pertinentes et adaptées.

Les relations de confiance et d'échange instaurées par la MSA avec ses adhérents lui permettent :

- ✧ **de sensibiliser** efficacement les professionnels, sur les questions concernant la sécurité,
- ✧ **de repérer** les leviers et les moments opportuns qui favorisent une intégration plus large de la santé et de la sécurité dans un projet d'entreprise.

Accompagnement

La démarche de prise en compte de l'activité réelle de travail, développée par les services SST s'inscrit dans une dynamique favorisant l'expression de chacun des opérateurs, qui devient ainsi acteur de sa santé et de sa sécurité au travail.

Les médecins du travail et les conseillers en prévention de la MSA se positionnent aux côtés des salariés et des exploitants en tant qu'accompagnateurs pour intégrer la prévention dans les projets de l'entreprise agricole. Leur rôle est d'informer, de conseiller dans la durée, de développer la formation et de favoriser le transfert de méthodologies d'intervention.



Ainsi la MSA relève un défi permanent : l'accès au droit de chacun à la préservation de sa santé

Réduire l'exposition au risque routier et améliorer sa prévention (R1)



La circulation des engins agricoles requiert le respect de règles très précises souvent peu connues des utilisateurs mais également des autres conducteurs

Contexte

La circulation routière est à l'origine de plus de 5 000 accidents par an. Les trois quarts d'entre eux entraînent un arrêt de travail et leur coût moyen est trois fois supérieur à la moyenne de l'ensemble des accidents. Certains secteurs sont particulièrement concernés comme le secteur Tertiaire et les Apprentis.

Par ailleurs, la circulation des engins agricoles requiert le respect de règles très précises souvent peu connues des utilisateurs mais également des autres conducteurs. Enfin, il s'agit d'une priorité ministérielle mentionnée dans le Plan Santé Travail qui inscrit la MSA comme un des acteurs incontournables dans le cadre du Comité de pilotage national pour la prévention du risque routier.

Mise en œuvre

Au cours du plan, la MSA s'attachera prioritairement à réduire l'exposition au risque routier et les accidents de mission pour les secteurs et les populations les plus touchés. La MSA cherchera à inscrire ce risque dans l'organisation du travail des entreprises.

Parallèlement, elle mènera, avec ses partenaires, une politique de communication destinée notamment à réduire les risques liés à la circulation des engins agricoles et à sensibiliser les entreprises et les exploitants au caractère et aux conséquences potentiellement très graves d'un accident de la route.

Transférer les acquis et développer la prévention primaire face aux risques engendrés par les produits chimiques et phytosanitaires (R2)

Contexte

Selon l'enquête SUMER 2002/2003, 45,6 % des salariés agricoles ont été exposés à au moins un produit chimique la semaine précédant l'enquête. Dans 11,6 % des cas, il s'agit de produits phytosanitaires (pourcentage qui s'élève à 17 % pour les salariés interrogés en mai / juin / juillet), dans 10,2 %, de gaz d'échappement diesel et dans 10 %, de substances classées cancérogènes.

Par ailleurs, la dernière enquête réalisée par la MSA en 1999, révèle que 70,2 % des exploitants agricoles sont exposés aux produits phytosanitaires.

Ces expositions aux produits phytosanitaires peuvent, d'une part, provoquer des troubles aigus ou subaigus survenant pendant ou à court terme après l'application (symptômes cutanés et de troubles digestifs notamment) et, d'autre part, être à l'origine de troubles chroniques ou retardés (cancers, troubles de la reproduction, pathologies neurologiques).

Mise en œuvre

Les risques liés aux pesticides demeurent donc une priorité en ce qui concerne l'amélioration des connaissances (enquêtes, études épidémiologiques, études d'ergotoxicité...) et la recherche de moyens de prévention primaire, secondaire et tertiaire.

La prévention des risques des personnes soumises à l'utilisation des pesticides demeure une priorité





Maintenir une veille active et développer la formation sur le risque biologique et les zoonoses (R3)

Contexte

L'enquête SUMER¹ 2002 / 2003 estime à 27,9 % les salariés agricoles exposés à au moins un risque biologique : 2,4 % délibérément (industries biotechnologiques, laboratoire de recherche sur micro-organismes...) et 27,5 % potentiellement (dont 76 % par contact avec un réservoir animal et 25 % en raison d'une activité engendrant des poussières végétales ou organiques).

Concernant les non-salariés, différentes enquêtes permettent d'estimer que 27 à 34 % d'entre eux sont exposés à ce risque.

Pour la MSA, les zoonoses constituent un risque majeur en terme de risque infectieux (leptospirose, chlamydie aviaire, maladie de Lyme...), de risque immuno-allergique (asthme notamment), de risque toxique (tétanos, botulisme...) ou encore de risques différés (cancers, troubles de la reproduction).

Mise en œuvre

- ✧ Améliorer les connaissances.
- ✧ Développer des actions d'information auprès des populations exposées.
- ✧ Renforcer les actions de formation et de prévention.

Les zoonoses constituent un risque majeur en terme de risque infectieux pour l'homme



[1] Enquête de Surveillance Médicale des Risques professionnels diligentée par la Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES) du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et réalisée auprès des salariés du régime agricole et du régime général, des salariés de EDF-GDF, des hôpitaux publics et de La Poste. La CCMSA a récupéré et traité les données propres au régime agricole.

Améliorer les connaissances et développer l'information sur le risque respiratoire (R4)

Contexte

L'agriculture est l'une des professions les plus concernées par les problèmes respiratoires aigus ou chroniques, en raison d'une exposition à une multitude d'aérocontaminants de nature organique, minérale ou chimique. Les 5 pathologies les plus fréquemment rencontrées chez les professionnels de l'agriculture sont la bronchite chronique, l'asthme, les alvéolites allergiques extrinsèques, les bronchopneumopathies « toxiques » et le cancer bronchique.

Face à l'examen des maladies professionnelles (MP), on constate que 37

affections respiratoires de mécanisme allergique (tableau 45 RA) ont été reconnues en 2003 pour les salariés et 78 pour les non-salariés. Ces **maladies constituent la troisième pathologie professionnelle chez les salariés agricoles et la deuxième pathologie professionnelle chez les exploitants.**

Mise en œuvre

- ✧ Améliorer les connaissances.
- ✧ Développer des actions d'information auprès des populations exposées.
- ✧ Renforcer les actions de formation et de prévention.

L'agriculture est
l'une des professions
les plus concernées
par les problèmes
respiratoires



Les machines agricoles sont à l'origine d'un accident sur 4, des exploitants et des salariés agricoles



Diminuer les accidents liés aux machines (R5)

Contexte

Les machines (tracteurs, automoteurs et machines attelées, équipements de transport-manutention agricoles et outils portatifs à moteur) sont à l'origine d'un nombre important d'accidents, souvent graves, tant chez les exploitants ou entrepreneurs agricoles que chez leurs salariés. Ces machines sont également reconnues, de plus en plus fréquemment, comme génératrices de maladies professionnelles.

Les études révèlent que :

- ✧ plus de 20 % des accidents avec arrêt de travail et plus de 25 % des accidents graves surviennent au contact des machines,

- ✧ l'utilisation d'une machine est l'une des principales activités de l'opérateur au moment de l'accident,
- ✧ 5 à 10 % des maladies professionnelles sont liées au bruit ou aux vibrations émises par les machines.

Mise en œuvre

Trois axes de travail sont proposés :

- ✧ le premier vise à une connaissance détaillée des risques liés à l'utilisation des machines et à la recherche de solutions techniques, avec le concours de laboratoires spécialisés. Parmi les pistes thématiques envisagées, on peut citer les liaisons entre tracteurs

et outils, l'exposition aux vibrations, les cabines destinées à protéger des produits de traitement, le risque de renversement des tracteurs anciens et des tracteurs équipés d'une structure rabattable, les nouveaux risques et les risques émergents (quads, nouvelles technologies...),

- ✧ le deuxième porte sur l'amélioration de la réglementation et des normes techniques,
- ✧ le troisième concerne la diffusion d'informations (actions de communication, transfert de documents et d'éléments modulaires destinés à la formation à la gestion du risque machine).

Améliorer les connaissances et développer les stratégies d'intervention liées au risque psychosocial (R6)

Contexte

Dans son récent rapport sur « Organisation du travail et nouveaux risques pour la santé », le Conseil Economique et Social souligne les mutations économiques successives qui ont modifié les conditions de travail et rappelle qu'au cours du XX^e siècle, la productivité horaire des français a été multipliée par 16 (gains de productivité obtenus par le progrès technique, par les investissements des entreprises, par l'amélioration des qualifications mais aussi par la progression de la rentabilité des salariés). Ces changements ont entraîné l'émergence de nouveaux risques pour la santé notamment psychiques.

L'enquête SUMER 2002 / 2003 met en évidence des contraintes organisationnelles pouvant induire ou aggraver ce type de risque pour les salariés agricoles : travail de nuit (20,5 %), rythme de travail imposé par une machine (7,1 %), déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce (6,4 %), risque d'agression verbale (34,9 %) ou physique (14 %)...

Les études récentes conduites auprès des non-salariés témoignent également d'une charge mentale importante et d'un stress fortement ressenti.

De plus, il ressort que ce risque interfère généralement sur l'ensemble des autres risques.

Mise en œuvre

- ✧ Améliorer les connaissances sur le risque lui-même et sur ses impacts sur les autres risques.
- ✧ Définir des interventions et des formations adaptées.

Diminuer la fréquence et les conséquences des accidents graves (R7)

Contexte

Les accidents du travail graves non mortels sont caractérisés par le fait qu'ils engendrent une incapacité partielle permanente de travail (IPP).

En MSA, alors que le nombre des accidents graves reste constant (13,5 % des AT), leur part dans les AT graves avec arrêt augmente depuis 1998 et leur coût représente en moyenne 53 % du coût total des AT avec et sans arrêt.

Par ailleurs, le taux d'IPP augmente depuis 1999.

Devant les conséquences sociales et économiques de ces accidents, la MSA souhaite accorder une place prépondérante à cette problématique.

Mise en œuvre

A l'issue d'un travail d'analyse statistique, il s'agira de mettre en place des actions de prévention ciblées visant à diminuer le nombre et les conséquences de ces accidents.



Réduire les risques et améliorer les conditions de travail des salariés et exploitants du secteur Jardins Espaces Verts (S1)

Contexte

Le secteur Jardins Espaces Verts est, au regard de la note de risque, le secteur le plus préoccupant. En 1999 déjà, la note de risque le plaçait en deuxième position. Par ailleurs, ce secteur en plein développement, comporte un certain nombre d'activités à risque comme l'élagage, l'utilisation du petit matériel, le travail à proximité des axes routiers.

Enfin, l'organisation de ces entreprises diffère.

On constate de fortes disparités entre les grands groupes et les PME qui n'emploient que quelques salariés et les travailleurs indépendants.

Mise en œuvre

A l'issue d'un diagnostic, éclairé par l'enquête sociologique « attentes et besoins des entreprises du paysage » réalisée en 2004 par la CCMSA, une stratégie d'action sera déterminée pour ce secteur.



Le secteur Jardins Espaces Verts, un secteur à risque préoccupant : en 2002, plus de 10 % des accidents de travail sont des accidents graves

Réduire les RISQUES et AMÉLIORER les CONDITIONS de TRAVAIL dans les secteurs d'activité les PLUS SENSIBLES

Réduire les risques et améliorer les conditions de travail des salariés et exploitants du secteur élevage bovin (S2)

Contexte

Sur 624 827 non-salariés agricoles relevant de l'ATEXA au 1^{er} Juin 2004, environ 350 000 non-salariés exercent des activités en lien avec l'élevage et plus de 120 000 salariés (soit près de 11 % de l'ensemble des salariés) exercent une activité en lien avec l'élevage bovin.

Pour l'ensemble des non-salariés, 1 accident du travail (AT) sur 5 a été causé par l'animal. Les bovins en sont à l'origine à 76 %. Pour les salariés, les AT causés par les bovins sont majoritaires pour le secteur 180.

Mise en œuvre

Les actions de la MSA s'inscriront dans un premier temps dans le cadre de la convention CCMISA / Institut de l'Élevage signée en 2005. Ils viseront à :

- ✧ améliorer et développer l'offre de formation en manipulation et contention des bovins,
- ✧ identifier les situations dangereuses pendant la traite, notamment celles génératrices de TMS.

Des actions complémentaires pourront être mises en place comme :

- ✧ le développement de l'utilisation du chien de troupeau,
- ✧ la promotion des dispositifs de contention,
- ✧ l'information sur les risques d'intoxication, d'irritation et / ou d'incendie par H₂S – CO₂ – NH₃ – CH₄.



Réduire les risques et améliorer les conditions de travail des salariés à temps partagé et des exploitants du secteur polyculture-élevage (S3)

Contexte

Depuis 1999, le secteur polyculture-élevage enregistre une note de risque élevée.

Dans ce secteur, l'avenir du salariat agricole passe notamment par le développement des emplois à temps partagé (salariés à employeurs multiples) principalement à travers les services de remplacement, les groupements d'employeurs et les CUMA employeuses de main d'œuvre.

Pour ces salariés, la prévention des risques

d'AT et de MP passe par l'amélioration des conditions de travail dans les exploitations agricoles dans lesquelles ils interviennent.

Mise en œuvre

Pour la MSA, l'enjeu consiste à pouvoir contractualiser, avec ces structures employeuses, des co-investissements réalisés chez les adhérents. Ces investissements en matière de prévention bénéficieront à la fois aux exploitants adhérents de ces structures et aux salariés.



Réduire les risques et améliorer les conditions de travail des salariés et exploitants du secteur du maraîchage (S4)

Contexte

Depuis 1999, le secteur des cultures spécialisées, qui comprend le maraîchage, l'horticulture et l'arboriculture fruitière, obtient la note de risque la plus élevée loin devant les autres secteurs.

De plus, c'est un secteur où la forte saisonnalité, **les conditions de travail difficiles et la précarité de certains salariés sont source de stress**, d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Ce secteur rencontre également des difficultés au niveau de l'accueil des saisonniers et de la fidélisation de la main d'œuvre.

De nombreuses actions ont déjà été réalisées en arboriculture fruitière. A la lecture des statistiques AT/MP, il est apparu que le secteur du maraîchage devait faire l'objet d'une attention toute particulière notamment concernant les TMS.

Mise en œuvre

A l'issue d'un diagnostic, plusieurs actions seront mises en œuvre. Au vu des statistiques de maladies professionnelles, elles concerneront, dans un premier temps, la réduction des TMS dans le secteur du maraîchage.



Le secteur du maraîchage génère de nombreux troubles musculo-squelettiques

Réduire les risques et améliorer les conditions de travail des salariés et exploitants du secteur viticulture / vinification (S5)

Contexte

La note de risque du secteur viticulture le place en 3^e position parmi les secteurs les plus à risque. En 1999, ce secteur était en 5^e position. Par ailleurs, les activités de viticulture peuvent difficilement être dissociées des activités de vinification. En effet, une partie importante des viticulteurs fabriquent leur vin et le commercialisent.

Ce secteur, compte une population importante tant au niveau des salariés que des exploitants (120 000 ETP¹).

Mise en œuvre

Afin de s'adapter à l'organisation de cette filière, la MSA tentera, en tout premier lieu, de mettre en place une démarche par terroir. **Les actions menées, concerneront prioritairement :**

- ✧ la réduction des TMS,
- ✧ la réduction des risques pour les nouveaux embauchés et les saisonniers,
- ✧ la prévention des exploitants,
- ✧ intégration de la prévention dès la conception des chais,
- ✧ le développement des contrats de prévention.



Agir sur les TMS en viticulture et sur l'équipement des chais de vinification

[1] Équivalents Temps Plein



Les salariés
 des laiteries
 subissent de
 fortes contraintes
 organisationnelles

Réduire les risques et améliorer les conditions de travail des salariés des coopératives de collecte et de transformation laitière (S6)

Contexte

La transformation laitière est une filière importante du secteur agricole en nombre d'entreprises et de salariés. Elles sont situées principalement dans les territoires ruraux, proches de la production laitière et sont un maillon important de la filière laitière en matière de développement économique et social local.

La particularité du secteur est la diversité des types de production et des tailles de structures. En effet, la moitié des entreprises ont moins de 5 salariés et en parallèle, les trois quarts des salariés se trouvent dans des entreprises de taille importante qui ne représentent que 17 % des entreprises.

Néanmoins, l'ensemble des salariés de cette filière subit de fortes contraintes organisationnelles, induisant des conditions de travail difficiles et une pénibilité accrue au quotidien.

En effet, ils sont soumis aux contraintes de travail de nuit (48 % sont concernés), au travail posté (plus d'un quart des salariés), à des horaires décalés, à des cadences élevées (plus d'un salarié sur 10), à des manutentions lourdes et répétées mais aussi à des ambiances contraignantes (40 % des salariés sont exposés à un bruit supérieur à 85 décibels et près de 30 % travaillent dans le froid).

Enfin, en 2002, 1 salarié sur 17 a été victime d'un accident du travail avec arrêt et le nombre de maladies professionnelles s'est élevé à 71 (86 % pour des affections périarticulaires dues à des gestes et postures).

Mise en œuvre

- ❖ Évaluer plus précisément les risques selon les postes.
- ❖ Développer des actions de prévention primaire, secondaire et tertiaire.



Favoriser une plus grande autonomie des entreprises en matière de SST (S7)

Contexte

Les grandes entreprises (coopératives ou entreprises de services voire de production) ont des moyens propres et dédiés à la prévention et bénéficient de longue date de l'accompagnement et de l'expertise des services de SST.

Au sein de ces structures, l'objectif pour les prochaines années est de développer un accompagnement plus dirigé vers les « acteurs de la prévention » afin de renforcer leur autonomie et de les rendre plus responsables.

Mise en œuvre

L'autonomie des entreprises et l'intégration de la prévention dans leur organisation passe par :

- ✧ la formation et l'accompagnement des dirigeants, en vue d'obtenir la mise en place de véritables politiques de prévention dans les entreprises,
- ✧ la responsabilisation de l'encadrement, pour faire vivre la prévention dans toute l'entreprise,
- ✧ la promotion, la formation et l'accompagnement de relais de la prévention (préventeurs d'entreprise et animateurs relais sécurité),
- ✧ la dynamisation des CHSCT : par l'accompagnement, la sensibilisation, la formation et la valorisation de tous les acteurs du CHSCT.

C'est grâce à l'implication des MSA accompagnées par la CCMSA que ce plan pourra être opérationnel, décliné en plans locaux et programmes annuels par les MSA.

Il prendra tout son sens dès lors que chaque direction, chaque élu, chaque équipe SST s'en fera porteur et acteur sur l'ensemble des territoires.



Crédits photos CCMSA service images : S. SAUTIER, C. WATIER, C. BADUEL, D. EUGENE, G. DURAND, J. DUBUC, J. MARANDO, N. MORAIN, P. AUCANTE, P. DUMESNY,
 E. DANIEL, S. CAMBON, P. BOX, P. LEROSSEY, TECNOMA, A. CASTE, M. CAYON, AM. LAFAY, L. PERENOM, CCMSA service images, Réalisation : © escapades.

MSA Caisse Centrale
 Les Mercuriales
 40, rue Jean-Jaures
 93547 Bagnolet Cedex

Santé-Sécurité au Travail
 tél. 01 41 63 77 96 contact@msa.fr
 fax. 01 41 63 72 46
 www.msa.fr

